



CROUY INFOS

Février - Mars

2014

Sommaire :

Page 1 : éditorial / Sommaire

Page 2 : Nos joies, nos peines

Page 3 : Bulletin sur les élections

Page 4 : La carte électorale

Page 5 : La carte électorale (suite)
Le vote par procuration

Page 6 : Le vote par procuration
(suite) et modalités de
vote

Page 7 : Retour sur...
Infos

Page 8 : Ce qu'il faut savoir
Publicité

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Ce bulletin se rapporte essentiellement aux prochaines élections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014 et dont la campagne électorale commencera le 10 mars pour se terminer le 21 mars à minuit. Il y aura certainement 2 tours en raison de la présence de 3 listes de candidats, comme en 2008. A la date d'aujourd'hui, il y a 2048 personnes inscrites sur la liste électorale et qui se répartissent entre les 2 bureaux de vote :

- le bureau n°1 : à la mairie*
- le bureau n°2 : à l'école maternelle des Clémencins.*

Il n'y aura pas de nouvelle carte d'électeur, sauf pour les jeunes gens pour qui ce sera la 1ère carte d'électeur. Je vous rappelle les nouvelles règles : il faut voter pour une liste entière, un nom barré et/ou rajouté et le bulletin est nul.

Je souhaite qu'il y ait une participation massive à cette élection qui est un grand moment de démocratie dans notre pays.

N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin.

Le maire D.MOITIE

La mairie de CROUY est à votre service
du lundi au jeudi de 8h00 à
12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf
le vendredi à 16h30.

Tél : 03.23.53.14.12 / Fax : 03.23.59.23.92

Site internet : www.ville-crouy.fr

Mail : mairie.crouy02@orange.fr

Dépôt légal
Mairie de CROUY
Directeur de publication
M.MOITIE Daniel
Maire

Avec la participation de :
Fourrier-Sarazin Yohan stagiaire
de Terminale Communication
Graphique à Saint Vincent de Paul.

Nos joies

Nos peines



Naissance

- HENAULT Lhena
- HENIQUE Hugo
- BOUCLY Lanna
- CHAOUCHE Kawthar
- SANSON Clélia
- EL YAKOUBY Jassem
- EL YAKOUBY Kamîl
- VALEE Eléa
- DELAMOTTE Thiago
- NORBERTO Clara
- FERGE Jaden
- CAPPIEZ Héléna

Mariage

- DELACOURT Anthime et DERVIN Elodie
- QUEANT Sylvain et CARRETERO Eve



Décès (* Transcription Crouyssien(ne) décédé(e) hors Crouy).

- THELLIER Lucien*
- DENOIT Jean*
- ZOURANE Ali
- DUJON Albert*
- CALEGARI Alfrina veuve GANDOSSO
- DUBOIS Claude
- REMOND Marie



ÉLECTIONS MUNICIPALES

23 & 30 MARS 2014

Pour les prochaines élections municipales (les 23 et 30/03/2014), le mode de scrutin change dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le bulletin de vote de chaque liste doit comporter autant d'hommes que de femmes et autant de noms que de sièges à pourvoir.

Avec ce mode de scrutin, les listes sont <<bloquées>> : tout ajout, suppression ou inscription sur le bulletin le rendra définitivement nul.

Les candidatures seront affichées dans le bureau de vote, ainsi que le nombre de conseillers à élire.

Pour la 1ère fois, les conseillers municipaux et communautaires seront élus en même temps et pour la même durée de mandat (6 ans). Les conseillers communautaires doivent obligatoirement être conseillers municipaux.

Les bulletins de vote comporteront donc deux listes :

- A gauche, la liste des candidats aux élections municipales,
- A droite, la liste des candidats aux élections communautaires (conseillers municipaux appelés à représenter la commune au conseil communautaire).

On ne vote qu'une fois à chaque tour de scrutin. Ces listes sont indissociables, ce qui signifie qu'il n'est pas possible de voter pour la liste des conseillers municipaux et de rayer la liste des conseillers communautaires en cas de désaccord sur cette seule désignation.

Au 1er tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés se voit attribuer 50 % des sièges. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes y compris la liste majoritaire en fonction des suffrages obtenus.

Un 2nd tour n'est organisé que si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages. Dans ce cas, c'est la liste qui a recueilli le plus de suffrages qui se voit attribuer 50 % des sièges. Les autres sièges étant répartis en fonction des suffrages obtenus entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.



La carte électorale

La carte électorale est valable pour tous les scrutins et est délivrée à tout électeur inscrit sur la liste électorale. Elle est gratuite et d'un modèle uniforme. Une nouvelle carte est envoyée tout les trois ans aux électeurs.

La carte électorale doit obligatoirement contenir les indications suivantes :

- nom, prénoms, domicile ou résidence, date et lieu de naissance de l'électeur, ainsi que le code postal de son domicile ou de sa résidence ;
- l'indication du lieu et du numéro du bureau de vote où doit se présenter l'électeur. L'apposition de la signature du maire et du cachet de la mairie sont facultatifs.



Faut-il présenter sa carte d'identité au moment du vote ?

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et de justifier de son identité.

Liste des pièces d'identité acceptées :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire avec photographie délivrée par le directeur du personnel d'une administration centrale, par les préfets ou par les maires au nom d'une administration de l'Etat.
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaire des armées de terre, de mer ou de l'air
- Permis de conduire
- Permis de chasser avec photographie
- Titre de réduction de la Société nationale des chemins de fer français avec photographie



4

Tous ces titres doivent être en cours de validité sauf la carte nationale d'identité et le passeport qui peuvent être périmés.

En cas de perte ou de vol de la carte électorale ?



Le maire peut délivrer une attestation d'inscription sur la liste électorale à tout électeur.

En cas de vol, prévenir le commissariat de police afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

Il est possible au moment du vote de présenter l'attestation d'inscription à son bureau de vote. Si la démarche n'a pas été faite après de la mairie, il est également possible de se présenter le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité. Le vote sera alors possible après vérification de l'identité de l'électeur et de son inscription sur les listes électorales.

Les ressortissants communautaires ont-ils une carte électorale ?

Les ressortissants communautaires ont désormais la possibilité de voter en France à l'élection des représentants au Parlement européen et aux élections municipales.

Ils doivent être inscrits sur les listes complémentaires correspondantes. Il leur est délivré une carte électorale d'un modèle spécial pour chacun des deux scrutins.

La carte électorale pour les élections municipales mentionne également la nationalité du ressortissant communautaire.

Le vote par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous.

Généralités

La procuration en quelques points :

Le mandant : Le mandant est la personne qui ne pourra pas aller voter.

Le mandataire : Le mandataire est l'électeur qui vote à la place du mandant.

C'est pour un électeur absent ou empêché, la possibilité de choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote.

- L'électeur qui choisit est le mandant.
- L'électeur qui vote à sa place est le mandataire.

La procuration est établie sans frais.

Mandant et mandataire doivent être inscrits dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau. La procuration est établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Toutefois, une procuration peut être établie pour une durée de son choix, dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement, si l'intéressé établit être de façon durable dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote.





Vos démarches

Le Vote par procuration

Quand doit-on faire établir une procuration ?

Une procuration peut être établie tout au long de l'année.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration de vote.

Les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin déterminé pour que la procuration puisse être acheminée en mairie.

Qui peut voter par procuration ?

Trois grandes catégories de personnes sont concernées par le vote par procuration (art L.71 du Code électoral) :

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune.*
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligation de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.*
- Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.*

Les démarches à accomplir

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni :

- D'une pièce d'identité ;*
- D'une déclaration sur l'honneur précisant qu'il se trouve dans l'une des catégories énumérées ci-dessus.*
- Cette déclaration est intégrée au formulaire (Cerfa n° 12668*01 disponible sur place).*

Les officiers de police judiciaire compétents se déplacent à la demande écrite des personnes dont l'état de santé ou physique ne leur permet pas de se déplacer.

Modalités de vote

Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de prévenir le mandataire de l'établissement de la procuration.

Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France (art L. 73).

Pour toute information, s'adresser :

- Au tribunal d'instance ;*
- Au commissariat de police.*

Retour sur...



*Téléthon 2013 avec St Nicolas
chez Intermarché*

*23 décembre :
Le spectacle gratuit pour les enfants
de la commune et du Syndicat scolaire
à l'occasion des fêtes de Noël*



*Noël des enfants à l'école
maternelle des Clémencins*

*7 janvier :
Des sportifs sont mis à l'honneur ainsi
qu'un arbitre de football
et un arbitre de boxe.*



*7 janvier :
Crouy Fleuri. Remise des
récompenses.*

*7 janvier :
La traditionnelle cérémonie des vœux
en présence d'un public nombreux.*



Info :

Projet de construction de 45 logements locatifs sur la friche industrielle de la Bergerie, face au bureau de tabac.



Les travaux de dépollution débuteront le 1er juin 2014 et dureront de 12 à 18 mois. Ils comprennent des terrassements, des forages jusqu'à la nappe aquifère et la mise en place de sondes pour traiter les gaz du sol.

Ce qu'il faut savoir :

Lorsque des gens du voyage ou, plus récemment, le cirque Zavatta, s'installent sur la zone Intermarché près du stade et parfois pour plusieurs semaines, ce n'est pas avec l'autorisation de la mairie, car le parking appartient au domaine privé (Immo Mousquetaires).



C'est au propriétaire de prévenir la Préfecture. La procédure est différente lorsqu'il s'agit d'une occupation du domaine public. Les Crouysiens ne paient pas l'eau consommée par les gens du voyage, ni l'électricité. Par contre, l'année où la police avait dirigé les gens du voyage sur le terrain situé près du stade, les branchements sauvages sur le compteur électrique, près des vestiaires, nous avaient coûté en raison des dégâts qu'il fallut réparer, sans parler de la consommation...

L'association «Les Amis du Jeudi» se réunit tous les jeudis de 14h à 17h30 à la salle polyvalente de Crouy. Vous êtes invités à nous retrouver et à vous divertir à des jeux de cartes et de société dans un climat amical et convivial. Tous les jeudis, un goûter vous sera offert.

Vous avez 50 ans et plus, la cotisation annuelle est de 20€.
Contact au 03 23 53 26 56

Pub

Sandra

Coiffeuse à domicile dames hommes et enfants

Sur rendez vous
06 24 15 72 30

Crouy et 20km alentours



Philippe Dehu

Artisan boucher

**BOUCHERIE CHARCUTERIE
TRAITEUR
de Crouy**

3, avenue du Général Patton
02880 Crouy

03.60.53.98.33



8